



Se porter partie civile avec ou sans avocat

Par **margoton**, le **06/12/2009** à **10:35**

Bonjour, rnrnMa fille , majeure, a été agressée par un mineur 13 ans. rnrnEn tant que mère, j'estime que je peux me porter partie civile pour suivre l'affaire et éventuellement demander un dédommagement pour le préjudice (affectif). rnrn1- pour se porter partie civile, faut-il un avocat? rnrn2 - si non , je pense que je dois faire une avance malgré tout ? Comment est-ce rncalculé ? rnrn3- Peut-on de porter partie civile sans demander un dédommagement ? rnrnmerci

Par **Lucca**, le **03/01/2010** à **17:53**

Je me permets de rectifier 2-3 choses. rnrnS'agissant de vous, vous ne pouvez porter plainte, n'étant pas victime. Mais rien ne vous empêche de signaler les faits à la police. Toutefois, sans le concours actif de votre fille, il y a fort à parier que l'affaire sera classée sans suite. rnrnOubliez toute demande de dommages et intérêts pour vous, car vous n'avez subi dans cette affaire aucun préjudice. rnrnSi votre fille souhaite porter plainte, elle doit agir comme indiqué [\[s\]ici\[/s\]](#) (oubliez également la "[\[s\]plainte avec constitution de partie civile\[/s\]](#)", qui va bientôt disparaître avec le juge d'instruction). rnrnSi le procureur décide de poursuivre le mineur, votre fille recevra une convocation devant [\[s\]le Tribunal pour enfants ou le juge de proximité\[/s\]](#). rnrnLors de cette audience elle pourra se constituer partie civile, soit par lettre (adressée au tribunal 10 bons jours avant l'audience, afin d'être sûr qu'elle soit au dossier...), soit en se présentant elle même. Attention, il faut chiffrer son préjudice et pas se contenter de demander réparation.